

Résolution du 1^{er} novembre 2016 de M. Lionel Ricou et Mme Patricia Richard: «Lignes directrices du Conseil municipal pour un contre-projet à l'initiative municipale *Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales*».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 26 septembre 2017, dans le rapport IN-5 A (contre-projet)/R-198 A/R-199 A/R-200 A)

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que le Conseil municipal a refusé l'initiative IN-5 et a accepté le principe d'un contre-projet lors de sa séance plénière du 27 septembre 2016,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de préparer un contre-projet à l'initiative IN-5 respectant les points suivants:

- le feu d'artifice est maintenu;
- la durée de la manifestation est de dix jours au maximum, dont deux week-ends complets;
- les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adressent tant aux habitant-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève, ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux;
- la Ville ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à la disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir, le cas échéant, des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition;
- les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles et aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables, permettant de participer aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées;
- les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage;
- les accès au lac, et plus particulièrement aux zones de baignade, doivent être garantis;
- les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, notamment sonore et visuel, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains;
- lors du traditionnel grand feu d'artifice, l'accès aux quais est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville, en collaboration avec l'organisateur.